

15ème législature

Question N° : 41434	De M. Alexandre Freschi (La République en Marche - Lot-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Classification des techniciens de laboratoire	Analyse > Classification des techniciens de laboratoire.
Question publiée au JO le : 28/09/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 07/12/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alexandre Freschi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des techniciens de laboratoire médicaux, corps professionnel régit par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011. Les techniciens de laboratoire sont un maillon essentiel du système de soin et ont été décisifs dans la chaîne anti-covid. Ces derniers font preuve de réactivité, d'adaptabilité et de disponibilité, afin de réaliser - entre autres - le diagnostic des tests PCR dans les meilleurs délais. S'ils sont moins visibles par le grand public, leur expertise est essentielle et indispensable aux soins. La première avancée tient à l'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 qui prévoit la réingénierie de la profession au cours du dernier semestre 2021, leur permettant de ce fait, le passage en catégorie A dès janvier 2022. Pour autant, de par l'évolution de la fonction qu'ils occupent, ces techniciens de laboratoire souhaiteraient la reconnaissance du statut de soignant. D'autant que celle-ci leur permettrait d'obtenir une revalorisation de leurs grilles salariales - au même titre que les autres professionnels de santé - à compter du 1er octobre 2021. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette classification de soignant et des droits qui y sont attachés.